

En zone bleue, je mets mon disque !



La police municipale mène, depuis le début du mois de mars, une importante campagne de prévention sur le stationnement dans les zones bleues de la commune. Pour rappel, dans ces zones, un disque de stationnement doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule. Cette autorisation de stationnement gratuit est limitée dans le temps.

Dès le début du mois d'avril les contrevenants s'exposeront à une amende.

Infos pratiques

Des disques sont disponibles à l'accueil de la mairie au poste de police municipale.